

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le dix juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 4 juillet 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - Mme Nathalie BERANGER - M. Richard CAZENAVE - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine BOUILLON
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Salima DJIDEL
Mme Anne-Sophie OLMOS donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Georges BURBA
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT
M. Vincent BARBIER donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : M. Jacques WIART

D20170710_1 - Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau. Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique des travaux et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

1-(2076). URBANISME AMENAGEMENT : Aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau. Avis sur le dossier de déclaration d'utilité publique des travaux et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Vincent FRISTOT et Monsieur Jacques WIART exposent,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Isère, le 19 juin 2017, pour émettre son avis sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau. Cette déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des Plans Locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'implantation des travaux (*NB : le dossier complet a été mis à disposition des élu-es dans le répertoire public [W:\Dossiers-Publies\Espaces-Elus\02 - GT et Commission Ville durable\2 - Commission\2017\06-Commission VD du 3 juillet 2017](#)*).

La société AREA et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ont saisi préalablement Monsieur le Préfet de l'Isère de la demande de déclaration d'utilité publique de leurs aménagements respectifs, sur l'A480 et sur l'échangeur du Rondeau.

Le projet soumis à enquête publique concerne l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 sur 7 kilomètres entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA. Il concerne également le réaménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Ce réaménagement comprend la section de la RN87 comprise entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur n°7 des États Généraux.

Les objectifs structurants devant guider le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute A 480 ont été précisés par le « Protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 » signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat, le département de l'Isère, la société AREA et Grenoble-Alpes-Métropole :

Pour les usagers : il s'agit de fluidifier la circulation et fiabiliser les temps de parcours pour l'accès, les échanges internes à l'agglomération et les flux longues distance, au quotidien et lors des grandes migrations touristiques, tout en garantissant la sécurité des usagers ;

Pour les populations riveraines : il s'agit de réduire significativement l'impact de l'effet de ces infrastructures et de la circulation qu'elles supportent sur le cadre de vie (intégration urbaine de l'infrastructure, pollution de l'air et bruit) et sur l'environnement (rejet dans les eaux, paysage, faune, flore) ;

Pour la qualité de vie sur les territoires impactés, urbains et péri-urbains : il s'agit de créer les conditions d'une mobilité durable, en cohérence notamment avec la démarche de Métropole apaisée engagée par Grenoble-Alpes Métropole, qui fera dans l'avenir davantage appel aux transports collectifs, aux modes doux, aux nouveaux services de mobilité afin de permettre une meilleure accessibilité tous modes à l'agglomération pour un plus grand nombre.

Le dossier préalable à la DUP soumis à avis de la collectivité comprend notamment :

- une notice,
- un plan général des travaux,
- une étude d'impact,
- une évaluation socio-économique,
- les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- le bilan de la concertation,
- les avis et décisions de l'autorité environnementale.

Par un courrier du 15 mai 2017 (annexe 1), Monsieur le Maire de Grenoble a précédemment adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère un avis sur le Dossier de Consultation Interservices (CIS) préalable à

l'enquête de déclaration d'utilité publique. Ce dossier d'avril 2017 présentait les mêmes éléments que ceux précités. Il a été complété et modifié dans la version de juin 2017.

L'avis susmentionné du Maire s'inscrit dans le cadre du Protocole d'intention pour l'aménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A480 signé le 16 septembre 2016 entre l'Etat, le Département de l'Isère, Grenoble Alpes Métropole et la société AREA (annexe 2).

Par délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 7 novembre 2016, la ville de Grenoble a apporté son soutien au protocole d'intention susvisé, s'est associée au lancement de l'étude d'un plan d'actions partenarial visant à promouvoir et développer le covoiturage et a demandé que les communes riveraines soient conviées à participer au comité de pilotage pour le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'autoroute urbaine A 480 (annexe 3).

Les articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'Environnement encadrent les conditions de consultation, dans un délai de 2 mois, des collectivités territoriales d'implantation des projets soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'analyse du dossier, notamment au regard du protocole d'intention susmentionné, il convient de faire part des observations suivantes :

Le projet de réaménagement de l'échangeur du Rondeau est satisfaisant et conforme aux objectifs et ambitions inscrits dans le protocole d'intention signé le 10 novembre 2016. Il témoigne d'une approche équilibrée visant à concilier apaisement et fluidité, c'est-à-dire intérêts des usagers et des riverains, et d'une réelle volonté de garantir une insertion urbaine de qualité.

Il convient cependant de confirmer le choix de la variante dite « nord » en termes de positionnement du rétablissement de la liaison modes doux, considérant que celle-ci est plus directe et plus lisible, conditions indispensables pour favoriser de tels modes de déplacement.

Le projet de réaménagement de l'A480 appelle quant à lui un certain nombre de réserves de la part de la ville de Grenoble.

L'A480 constituera en effet l'un des supports principaux de la mobilité au sein du territoire grenoblois tout au long du 21ème siècle, or le projet présenté **manque d'ambition en termes d'innovation, de promotion des nouvelles mobilités, d'insertion paysagère et de limitation des nuisances et des risques pour les habitants.**

Risque inondation

Par les modélisations d'écoulement du Drac à travers des brèches dans les berges de la rivière, l'Etat a fait connaître dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Grenoble –Voiron, de décembre 2013, que des contraintes lourdes d'urbanisation intégrant des secteurs inconstructibles seraient imposées à la ville de Grenoble.

L'Etude d'Impact identifie que l'A480 pourrait être submergée par des hauteurs d'eau jusqu'à 2 mètres et que ce risque d'inondation constitue un « enjeu fort » pour les populations. Par ailleurs, l'Etude d'Impact affirme que l'autoroute est calée au-dessus des écoulements de la crue cinq-centennale ou derrière un merlon de protection.

Ainsi, l'étude d'impact n'apporte aucune analyse sur l'écoulement des eaux sur le territoire grenoblois depuis les points bas de l'autoroute urbaine (échangeurs du Vercors et Louise Michel). Elle conclut que l'infrastructure est « majoritairement à l'abri du risque inondation », sans proposer de compensation pour réduire la vulnérabilité des populations exposées au risque naturel et au suraléa technologique, lié à une défaillance d'endiguement et improprement qualifié d' « enjeu faible » .

Cette conclusion nie donc le risque de points de rupture de l'endiguement au droit de l'A480 identifié par l'Etat à travers le TRI.

De même, le Plan Général des Travaux ne pointe pas les sections de réduction des digues consécutives à l'élargissement ni l'organisation du boisement (existant ou à recomposer) dont le système racinaire déstabilise la structure des berges.

Le maître d'ouvrage de l'A480 ne tient pas compte dans son analyse et dans la conception de son projet de la fonction intrinsèque de l'infrastructure dans l'endiguement du Drac.

L'opportunité de profiter des travaux sur l'A480 pour mieux protéger les populations face aux risques de crue du Drac n'est pas saisie.

« Verrou nord »

Le protocole signé le 10 novembre 2016 entre l'Etat, le département de l'Isère, la société AREA et Grenoble-Alpes-Métropole précise que le projet s'attachera :

« - à ne pas favoriser l'augmentation des flux d'échanges et de transit dans la section urbaine de l'autoroute A 480 en conservant les portes actuelles à deux fois deux voies, tant au Nord (connexion à l'A 48), au Sud (vers l'A 51), qu'à l'Est (RN87 – A41) ;

(...)

- à aménager l'autoroute A 480 à 2 fois 3 voies entre les portes définies ci-dessus, pour tenir compte des besoins résultant des études de trafic, en facilitant les entrecroisements par voie dédiée ; »

Or, la pérennité du « verrou » nord n'est pas assurée, s'agissant simplement d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite sur un linéaire limité. Aucune garantie n'est donc apportée dans le dossier quant à la **pérennité de cette porte Nord**. Sans ce « verrou » consolidé une augmentation massive de la circulation et donc des nuisances seraient à craindre. Ce verrou nécessite d'être retravaillé en y intégrant, par exemple, le pont sur l'Isère.

Emprise foncière

Le réaménagement prévu sur la section urbaine de l'A480 déroge au protocole d'intention qui indiquait qu'il devait s'opérer dans le respect de l'emprise du domaine autoroutier. **Or, aucun plan foncier ou coupe ne permet d'avoir une vision précise de ce réaménagement prévu sans élargissement** laissant présager un élargissement de l'emprise autoroutière.

Il est primordial que le dossier soit complété sur ce point pour veiller au respect des intentions du protocole.

Echangeur Catane

L'extension de l'échangeur Catane empiète fortement sur le jardin Vallier et se « rapproche » nettement de l'école Joseph Vallier ainsi que du gymnase. Des documents plus précis (plan coupes détaillées) sont indispensables pour apprécier correctement les impacts. Cette extension dans un secteur sensible est contraire aux objectifs du protocole d'améliorer la compacité des échangeurs et en particulier celui de Catane. De surcroît les images 3D montre une réduction sensible des espaces végétalisés à l'intérieur même de l'échangeur sans pour autant trouver les mesures compensatoires in situ.

Apaisement de la vitesse

Le dossier fait **l'impasse sur l'étude d'un véritable scénario de limitation de la vitesse maximale à 70 Km/heure, intention pourtant inscrite dans le protocole**. Ce scénario d'apaisement de la vitesse n'a été ni repris ni développé dans l'étude d'impact. Ses effets sur la morphologie de l'infrastructure et ses impacts sur l'environnement des grenoblois n'ont donc pas été analysés et par conséquent pas comparés avec l'option à 90km/h, option plus génératrice de nuisances.

Innovation et nouvelles mobilités

Le Protocole affirmait l'ambition commune de concevoir une autoroute du 21ème siècle. On note cependant que **le sujet des nouvelles mobilités, notamment du covoiturage, est insuffisamment intégré dans le dossier**. Les études d'opportunité, d'expérimentation et d'implantation devraient être engagées sans tarder concernant une voie réservée aux véhicules à occupation multiple (VOM) sans création de voie supplémentaire.

Insertion Paysagère et lien avec les projets urbains Presqu'Ile-Vercors-Bouchayer-Viallet

Si des avancées notables concernant **l'insertion paysagère** sont à relever comme de nombreuses plantations, la création de deux passerelles modes doux, la réalisation de 5 100 mètres de protections phoniques supplémentaires ou l'enfouissement d'une ligne à Haute Tension, les propositions en termes d'insertion paysagère de l'A480 manquent de cohérence et d'ambition. Le lien avec le Drac n'est pas assez travaillé, la promenade prévue le long du Drac doit être prolongée jusqu'au secteur Catane, les impacts sur la faune et la flore sont importants, les compensations paysagères et environnementales insuffisamment précisées. L'espace entièrement minéral entre les écrans acoustiques renforce le caractère autoroutier de l'infrastructure.

Ces écrans acoustiques entre l'autoroute et le Drac ne vont plus permettre une visibilité paysagère sur le Drac mais au contraire renforceront l'effet corridor autoroutier sans protéger des nuisances sonores les populations grenobloises riveraines.

L'aménagement prend insuffisamment en compte la diversité des tissus traversés. Peu d'éléments sont apportés concernant le lien avec les projets urbains portés par la Ville (Presqu'île, Vercors, Bouchayer - Viallet).

Le projet A480 ne détaille pas les emprises foncières nécessaires à l'insertion urbaine et paysagère de cette infrastructure de la pointe de la Presqu'île au projet Bouchayer-Viallet.

Le projet A480 ne décrit pas l'ensemble des murs de soutènement nécessaires à la contre-allée et aux liens modes actifs entre Vercors et le rondpoint Résistance.

Le carrefour entre la rue Horowitz, la contre-allée et la bretelle d'entrée autoroutière Horowitz n'est pas décrit et devra faire l'objet d'un travail complémentaire d'insertion urbaine intégrant une gare pour le transport par câble.

L'insertion paysagère de l'autoroute urbaine n'est pas précisée le long de la contre-allée sur la Presqu'île. Le traitement du talus autoroutier du projet de l'A480 n'est pas décrit, il devra s'intégrer au projet paysager de la Presqu'île.

Le projet de l'A480 ne tient pas compte de la trame verte et bleu du projet de la Presqu'île.

Mise en compatibilité du PLU

Les propositions de modification du PLU de Grenoble suivantes n'entraînent pas d'observation :

- la diminution d'un emplacement réservé pour une voirie sur le CEA ;
- la modification des articles 1 et 2 du règlement du PLU pour rendre possibles les aménagements dans les différentes zones concernées ;
- la modification de l'article 13 relatifs aux espaces végétalisés pour permettre des coupes d'arbres liés aux travaux dans les espaces boisés protégés ;
- la création d'un emplacement réservé de 4,2 ha au profit de l'Etat (DREAL) pour l'aménagement du Rondeau.

Le dossier de mise en compatibilité intègre pour finir une proposition de création d'un emplacement réservé de 55,6 ha au profit d'AREA pour aménagement de l'A480.

Il n'est pas apporté de précision suffisante sur l'emprise parcellaire de cet emplacement réservé ni de justification sur une extension de 10,5 ha supplémentaires de cette emprise entre avril 2017 (dossier CIS) et juin 2017.

De la même façon, l'extension de l'emplacement réservé sur le secteur Catane n'est pas justifiée.

Etant donné les écarts importants constatés sur plusieurs points entre le protocole d'intention susmentionné et le contenu du dossier concernant l'aménagement de l'A480, mais considérant Néanmoins la qualité du dossier présenté s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau et sa conformité aux engagements pris dans le cadre du protocole.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Durable du lundi 03 juillet 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis dissocié concernant les projets de réaménagement du rondou et de l'A480 ;

- Concernant le projet spécifique de réaménagement du rondou, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, d'émettre un avis favorable et la recommandation suivante :
 - confirmer le choix de la variante dite « nord » en termes de positionnement du rétablissement de la liaison modes doux, considérant que celle-ci est plus directe et plus lisible, conditions indispensables pour favoriser de tels modes de déplacement;
- Concernant le projet spécifique de réaménagement de l'A480, sous maîtrise d'ouvrage d'AREA, d'émettre un avis très réservé.

Les réserves devant être levées portent sur :

- 1 La pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac, dont les fonctionnalités doivent à tout le moins être maintenues voire confortées, qui n'apparaît pas, en l'état, garantie à juste proportion de son importance pour la sécurité des populations ;
- 2 La garantie de la pérennité du « verrou » nord qui, à l'inverse de sa crédibilité au travers d'une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, n'est pas effective en l'état et nécessiterait d'intégrer dans ce « verrou » le pont sur l'Isère ;
- 3 La confirmation que le projet est entièrement réalisé sur l'emprise autoroutière actuelle ;
- 4 Le diffuseur de Catane doit être revu pour améliorer son insertion environnementale et urbaine au regard de l'enjeu spécifique lié à la réduction de la distance séparant l'A480 de l'habitat et d'un groupe scolaire ;
- 5 La réalisation sans délai de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel, conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise, dont les conclusions apparaissent indispensables aux débats dans le cadre de l'enquête publique ;
- 6 Le lancement rapide des études relatives nécessaires au développement et à la mise en œuvre des services innovants en faveur du covoiturage, préalablement au démarrage de l'enquête publique et la réalisation rapide d'une étude par AREA de pertinence et de faisabilité pour une voie dédiée aux Véhicules à Occupation Multiple sur l'A48/A480/A41/A51.

La non levée de ces 6 réserves vaudrait avis défavorable sur le projet de réaménagement de l'A480.

- et émet les recommandations suivantes :

- assurer l'indemnisation du SMTC, pour les conséquences des coupures pendant les travaux de la ligne C de tramway et de la ligne C6 de bus et de manière permanente de la ligne 17 de bus ;
- priorisation de la reprise du diffuseur du Vercors, sa mise en service devant intervenir le plus rapidement possible afin d'améliorer une situation notablement dégradée ;
- approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine s'agissant du réaménagement de l'A480 avec l'objectif d'une qualité identique au parti d'aménagement global s'agissant du réaménagement de l'échangeur du Rondeau ;
- prolongement de la promenade piétonne le long du Drac en direction du sud ;
- mise en œuvre des mesures de compensation environnementale au plus proche du périmètre du projet et, en tout état de cause, prioritairement au sein du territoire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 11/07/2017

Reçu en préfecture le 11/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 038-213801855-20170710-D20170710_1-DE

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le : 11 juillet 2017

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT